

COMMUNE DE TRONGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
07 octobre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 15 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Elena BARANSKI, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Pascal RAYNAUD, Patricia RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Annie WEGRZYN

Excusés : Laurent BRUN, Stéphane HERAULT,

Pouvoirs : Laurent BRUN à Franck VALETTE, Stéphane HERAULT à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Pascal RAYNAUD

Vente de la parcelle communale ZH 28 -lieu-dit « Les Champs Regnauds » à deux riverains N°40/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Considérant qu'il n'est pas nécessaire pour une commune de moins de 2000 habitants de consulter le service des Domaines préalablement à une vente (article L2241-1 du CGCT).

Vu la délibération N°70/2020

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réactualiser la délibération N°70/2020. En effet, la propriété ZH 56 vient d'être vendue. Le nouveau propriétaire a sollicité la commune pour acquérir une partie de la parcelle ZH 28.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme GUILLOT, agriculteurs souhaitent toujours acquérir une partie de la parcelle de terrain de droit privé, cadastrée ZH 28 située au lieu-dit « Les Champs Regnauds », d'une surface d'environ 440 m², appartenant à la Commune de Tronget et située entre deux champs qui appartiennent à M. et Mme GUILLOT. Cette parcelle ne représente aucun enjeu particulier pour la commune tant en terme d'aménagement que de desserte. Monsieur le Maire propose donc d'accéder à la demande de M. et Mme GUILLOT.

Monsieur le maire propose d'accéder également à la demande de Monsieur BOICHARD, nouveau propriétaire de la parcelle ZH 56 qui est quant à lui intéressé pour acquérir la partie de cette parcelle cadastrée ZH 28, qui va de la RD 945 au droit de son terrain soit environ 248m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter de vendre une partie de la parcelle communale ZH 28 située au lieu-dit « Le Champs Regnauds » d'environ 440m² à M. et Mme GUILLOT et l'autre partie à Monsieur BOICHARD soit environ 248 m²,**

- **fixe le prix de vente à 1 € du m², le prix définitif sera fixé après bornage.**
- **dit que la surface sera à définir exactement après bornage par un géomètre, étant précisé que les frais de géomètre relatifs à ces ventes seront à la charge des acquéreurs au prorata de la surface acquise par chacun,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

ACTE EXECUTOIRE

Reçu par le représentant de l'Etat le 23/10/2024

et publié le 23/10/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Tronget, le 22/10/2024

Le Maire,

Jean-Marc DUMONT

